Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 095-259500627-20250404-D2025_004-AR

2025/004

DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR L'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique dans sa version consolidée du 01 janvier 2025,
Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés d'assurances, à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise en conformité avec les prescriptions du Code de la commande publique passée en 2020 pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2021,
Considérant que, par courrier en date du 28 février 2025, le cabinet PILLIOT informe des difficultés administratives rencontrées avec l'assureur AIE, entraînant l'absence de couverture d'assurance,
Considérant l'absence de nouvelle proposition de la part du cabinet PILLIOT, le courtier,
Vu la nécessité de garantir la continuité de la couverture flotte automobile,
Vu la consultation en urgence auprès d'assureurs,
Vu la décision d'attribution.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour sa flotte automobile et risques annexes :
SMACL : assureur
141 avenue Salvador Allende - CS 2000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Siret : 833 817 224 000 29

ARTICLE 2 :

Le montant de l'offre retenue :	10 475,37 € HT /an
Marchandises transportées :	100,00 € HT /an
Garantie optionnelle : Bris de machine :	1 000,00 € HT /an
Garantie optionnelle : Auto-mission :	300,00 € HT /an

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 33 mois à compter de la date de notification du marché, non reconductible.

ARTICLE 3 :
Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.
Ampliation :
- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 mars 2025

Le Président,

Thibault HUMBERT